28 septembre 2005 **05.369**

Question Pierre Bonhôte

Le bois pour le gaz?

Lors de sa session du 30 novembre 2004, le Grand Conseil a amendé le décret relatif aux investissements sur le Site de Cernier comme suit:

> ***Art. 2*** *[2]La priorité de l'énergie-chaleur consommée sur l'ensemble du site proviendra du bois forestier neuchâtelois.*

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer qu'il a bien l'intention de respecter cette décision?